

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2079

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 52

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 33 par les mots :

« selon une décision motivée ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à systématiser la motivation des décisions du représentant de l’État en matière de secteurs et de tarifs de la valeur locative pour plus de sécurité, quand bien même ces décisions ne s’écarteraient pas de celles de la commission départementale des valeurs locatives.